

La Suisse en Corée depuis quarante ans

Autor(en): **Sandoz, Bernard, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **ASMZ : Sicherheit Schweiz : Allgemeine schweizerische Militärzeitschrift**

Band (Jahr): **159 (1993)**

Heft 9

PDF erstellt am: **01.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-62444>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

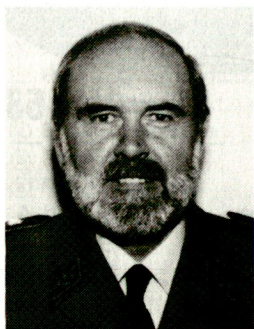
Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La Suisse en Corée depuis quarante ans

Bernard A. Sandoz

Il y a cette année 40 ans que la Suisse met ses «Bons Offices» à la disposition du maintien de la paix en Corée sous la forme d'une délégation dans la Commission des Nations Neutres pour la surveillance de l'Accord d'Armistice (la NNSC). Nous avons demandé à l'actuel Chef de notre Délégation, le Major-Général Bernard Sandoz, de nous présenter ici les particularités de la neutralité telle qu'elle est pratiquée sur le 38^e parallèle.

G.



Bernard A. Sandoz, Département fédéral des affaires étrangères; Consul général à Bombay et à Lyon; actuellement Chef de la délégation suisse à Panmunjom, République de Corée.

L'Accord d'Armistice (AA) du 27 juillet 1953

Un Accord d'Armistice – et non un Traité de Paix – fut signé le 27 juillet 1953 à 10.00 heures, après 3 ans de guerre et presque deux ans de négociations, par le Maréchal *Kim Il-sung* (encore aujourd'hui à la tête de la République populaire et démocratique de Corée) et le Général *Peng Teh-Huai*, commandant des «Volontaires chinois» (CPV) pour le Nord, et par le Général américain *Mark Clark*, au nom des forces des Nations Unies (de 15 pays, dont la Grande-Bretagne, la France, la Turquie, la Grèce etc., venus au secours de la Corée du Sud). La République de Corée (du Sud) n'a pas signé cet accord, son Président, *Syngman Rhee* craignant qu'il s'agisse en l'occurrence d'un second Munich.

Cet Accord (AA) prévoyait:

- a) le cessez-le-feu;
 - b) la création de la Zone démilitarisée (DMZ), large de 4 km et longue de plus de 240 km, et de la Ligne de démarcation (MDL);
 - c) l'interdiction d'augmenter le potentiel militaire;
 - d) une conférence diplomatique dans les trois mois (cette recommandation n'a pas abouti à des résultats substantiels, vu la guerre au Vietnam);
 - e) la création de trois commissions.
- La Commission militaire d'Armistice (MAC). La MAC comprend les représentants des deux camps ennemis: au Nord, les Nord-Coréens et les Chinois (KPA/CPV – MAC); au Sud la coalition des Nations Unies formant l'United Nations Command (UNC – MAC). La mission de la MAC est de maintenir l'application de l'AA et de prévenir (et de régler) les violations de cet Accord.
- la Commission chargée du rapatriement des prisonniers de guerre (la NNRC) composée de 5 neutres (Inde, Tchécoslovaquie, Pologne, Suède et Suisse): mission accomplie à la fin janvier 1954.
- la Commission des Nations neutres pour la surveillance de l'AA (la

NNSC), formée de 2 «neutres» choisis par le Nord: Pologne et Tchécoslovaquie, et de deux neutres choisis par les Nations Unies: Suède et Suisse. Aux termes de l'art. 41 de l'AA, la NNSC remplit des fonctions de supervision, d'observation, d'inspection et d'investigation dans les domaines stipulés aux art. 13 c) et d) ainsi qu'à l'art. 28 AA, c'est-à-dire qu'elle doit contrôler que les belligérants ne renforcent pas leurs effectifs en personnel et n'introduisent pas en Corée de nouveaux matériels et équipements militaires. A cet effet, la NNSC disposait, jusqu'en 1956, de dix équipes d'inspection fixes (les NNIT) et d'équipes mobiles. Depuis, elle est réduite à l'évaluation des données remises par les deux camps, mais elle remplit aussi des missions de Bons Offices entre le Nord et le Sud. De militaire, sa mission est devenue diplomatique.

Et que devient la Neutralité dans tout ça?

C'est évidemment une bonne question! Car le lecteur se représente mal des Polonais et des Tchécoslovaques, communistes en 1953, se réclamer de la neutralité au même titre que les Suisses ou même que les Suédois (qui, au cours de cette guerre, avaient fourni des hôpitaux militaires au Sud).

En fait, dans la guerre de Corée, la «neutralité» ne doit pas être comprise dans son acceptation suisse usuelle. Dans ce cas, pour ces quatre pays, la neutralité a été définie dans le cas de la guerre de Corée comme le fait de n'avoir pas participé aux hostilités. Mais la Suisse a toujours refusé d'être considérée comme un «neutre du Sud»: nous sommes neutres tout court et acceptés comme tels par les deux parties.

Rappelons encore que la Suisse, qui n'était pas membre de l'ONU et qui, comme d'autres neutres, avait eu fort mauvaise presse à la fin de la 2^e Guerre mondiale pour n'avoir pas combattu les puissances de l'Axe, avait néanmoins été choisie par le Commandement des Nations Unies et reconnue par la Corée du Nord, preuve qu'elle jouissait de la confiance des deux côtés.

A l'évidence, compte tenu de l'aversion des Suisses d'alors (qu'en est-il aujourd'hui?!) face à tout engagement politique concernant l'étranger (un ermite nommé *Nicolas de Flue* n'avait-il pas conseillé aux premiers Suisses de ne pas se mêler des affaires de leurs voisins?), la décision du gouvernement



Le chef de la délégation suisse informe l'Amiral Coatanea, chef d'état-major de la marine française, sur les particularités de la zone de conférence à Panmunjom.

suisse d'envoyer une délégation militaire en Corée fut un événement majeur de notre politique étrangère de l'époque. On le réalise probablement mal aujourd'hui, car il est devenu normal de parler chez nous de «Peace-keeping Forces». C'est le Conseiller fédéral Max Petitpierre, conscient de l'isolement politique dans lequel se trouvait notre pays à qui l'on reprochait sa neutralité, voire sa passivité entre 1939 et 1945, qui exerça une influence positive et déterminante. Avant les autres, il réalisa que la neutralité ne signifiait pas l'abstention de toute action, mais qu'au contraire, une politique de neutralité active pouvait constituer un apport important pour la paix et la stabilité d'une région.

Dès les premiers contacts avec les USA (à Berne en décembre 1951), la Suisse avait fait part de ses doutes quant à la praticabilité de la mission de la NNSC et émis des conditions quant au respect de sa neutralité. Le US Department of State avait finalement accepté de reconnaître expressément notre neutralité. Par contre, la Suisse avait dû renoncer à poser trop de conditions car ces questions de procédure risquaient de retarder la signature de l'accord d'armistice et, pendant ce temps, les combats se poursuivaient. Il n'empêche que nos négociateurs avaient vu juste. **Dès lors, il conviendrait de bien peser chaque mot d'un accord si, dans un avenir plus ou moins proche, nous devons décider de nous engager dans une autre mission de maintien de la paix.**

En effet, dans la pratique quoti-

dienne, dès le début, être «neutre» ne fut pas facile pour la NNSC, et surtout pour les Suisses, car il s'agissait alors d'un concept totalement étranger à la mentalité de la majorité des pays parties à l'Accord d'Armistice. Comment expliquer en effet que l'on n'est pas forcément «contre» un camp lorsqu'on s'abstient de prendre position «pour» lui. Et c'est encore plus difficile si l'on partage l'avis de l'autre, surtout si cet «autre» est l'adversaire! Au risque de ne plus passer pour un «vrai neutre», qu'il me soit permis d'écrire ici que pour certains de nos partenaires les choses n'ont guère évolué en 40 ans...

J'ajouterai deux éléments importants concernant cette pratique de la neutralité à Panmunjom. Le premier est que la composition de la NNSC (deux «neutres communistes» et deux «neutres») rendait toute décision impossible, les votes étant invariablement «neutralisés» à deux contre deux. Les Chefs des Délégations de la NNSC décidaient (et décident aujourd'hui encore) en tant que Commission, généralement par consensus ou à la majorité simple, ce qui est évidemment plus aisé maintenant qu'au moment de la Guerre froide. Le second élément est qu'en temps normal, les pays membres d'une commission internationale d'armistice agissent en leur nom propre et assument la responsabilité des décisions prises par leurs délégués. Dans le cas de la Corée, le Conseil fédéral refusa d'accepter un mandat sous cette forme, sachant qu'il serait difficile, sinon impossible, pour

le chef de sa délégation à Panmunjom de le consulter avant chaque décision. En outre, le Conseil fédéral ne pouvait pas assumer la responsabilité de décisions prises également par d'autres pays. Il décida donc de laisser une relative liberté à son délégué. Ce dernier est néanmoins tenu d'agir en accord avec les principes de la neutralité permanente, mais sous sa propre responsabilité et sans engager le Conseil fédéral (Gouvernement suisse). En outre, il doit informer et, s'il le juge nécessaire, solliciter des instructions du Conseil fédéral qui, lui, se réserve évidemment le droit d'émettre des directives. Comme on le voit, et comme je l'ai constaté au cours de mes 30 mois d'activité à Panmunjom, le délégué suisse jouit d'une plus grande liberté d'action que certains de ses collègues de la NNSC, et c'est très bien ainsi. Il dispose dès lors d'une plus grande souplesse qui lui permet de réagir rapidement dans cette situation très instable.

Que font nos officiers suisses en Corée?

Depuis 1956, on l'imagine aisément, cette situation de quasi-paralysie ne fut pas très agréable pour nos officiers et soldats qui, pour la plupart, étaient très peu occupés. On comprendra donc facilement que la Délégation rapetissa rapidement de près de 100 unités à une vingtaine, puis à 7 officiers. **L'effectif actuel est de 6 officiers:** le Chef de la Délégation, un diplomate de carrière, se voit conférer le grade de Divisionnaire par le Conseil fédéral pour la durée de sa mission (env. 3 ans) et il revêt en Corée le grade de «Major-Général» en vertu de l'équivalence des grades des chefs de délégations prévue dans l'AA; l'adjoint du Chef est en général un Major, un Lieutenant-Colonel ou un Colonel et c'est aussi un officier de milice, tout comme nous autres officiers (des Capitaines) basés, en règle générale pour un an, à Panmunjom. Les effectifs des autres délégations (Suède, Pologne et Tchécoslovaquie) ont toujours été très voisins du nôtre. Au total, quelque 720 officiers et soldats ont représenté la Suisse en Corée depuis 1953.

Ce petit Etat-major peut-être divisé schématiquement en deux équipes, l'une étant responsable de l'intendance (bureau, protocole, transmissions, transports, inventaires, finances, ravitaillement, cuisine, entretien du camp, gestion des employés coréens, etc.), l'autre étant «au front»: participation aux séances hebdomadaires

de la NNSC; contacts avec les Nord-Coréens, les Chinois, les Sud-Coréens, les Américains; fonction de représentation auprès des autorités locales et des Ambassades; contacts avec la presse; briefings aux délégations et aux visiteurs étrangers importants, et aussi information des autorités suisses sur ce qui se passe à Panmunjom, que ce soit au niveau de la NNSC, de la MAC ou dans le cadre du dialogue intercoréen.

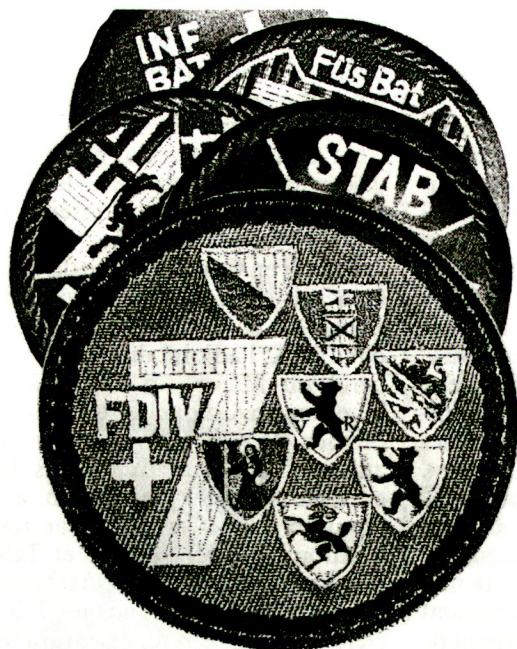
Comme leurs collègues des autres délégations dans la NNSC, les Suisses vivent à quelques mètres de la Ligne de Démarcation Militaire (MDL), c'est-à-dire qu'ils sont «dans l'œil du cyclone». Tout autour d'eux s'agitent les gens, les politiciens, les événements. Le «Swiss-Swedish Camp», par contre, pourrait ressembler à un parc paisible sans les fils de fer barbelés qui l'entourent et les haut-parleurs qui hurlent leur musique, mais aussi leur propagande – du Nord, principalement, mais aussi du Sud – à raison de 15 heures sur 24. Monde irréel où le canon tonne presque chaque jour à quelques encablures de nos baraques,



Le chef de la délégation suisse, **Bernard A. Sandoz**, avec le monument du 700^e à Panmunjom.

où les soldats du Nord et du Sud s'observent à la lunette d'approche et se photographient au téléobjectif dans la «zone de conférences», et où les offi-

ciers des Nations Neutres entretiennent, avec leurs collègues des deux côtes de la MAC, des relations cordiales, voire amicales...



Unser Beitrag zum Korpsgeist. Abzeichen zum TAZ 90 in CH-Qualität. (Waschtest «GRD» steht zur Verfügung) Wir fertigen nach Ihren Entwürfen oder machen Ihnen Vorschläge.

Tel. 071/42 40 40
Fax 071/42 40 24
9423 Altenrhein

Atelier Fündt



PUCH G
300 GSE 4x4

**Nicht nur
für harte Einsätze**

Steyr-Daimler-Puch (Schweiz) AG
Bernstrasse 117
3613 Steffisburg